

Conditions d'allègement pour les résidents vaccinés (selon l'OFSP) :

1. Le vaccin a été administré entièrement (2 doses)
2. La protection vaccinale s'est mise en place (14 jours après la 2^{ème} dose)
3. Les résidents présentent un taux de couverture vaccinale élevé

Il est à noter qu'à ce jour, **certaines règles sont maintenues** pour tous les résidents, même après la vaccination :

1. **Quarantaine** : (*art. 3e de l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 en situation particulière*)

Jusqu'à nouvel avis, la réglementation actuelle en matière de quarantaine s'applique aussi aux personnes vaccinées.

2. **Isolement** : (*art. 3f de l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 en situation particulière*)

Bien que la vaccination confère une protection élevée, la possibilité d'une infection ne peut pas être entièrement exclue. Il est donc possible d'être infecté au COVID-19 malgré tout. La réglementation en matière d'isolement s'applique donc aussi aux personnes vaccinées.



NB : la vaccination ne crée pas de faux positif au test COVID-19

3. **Attitude en cas d'apparition de symptômes COVID-compatibles** :

La vaccination ne couvre qu'à 95% le risque d'infection. Ainsi, l'apparition de symptômes doit immédiatement être prise au sérieux et un test PCR peut être prescrit par le médecin référent

Les mesures décrites ci-dessous sont celles que le service du médecin cantonal a édictées le 17 février 2021. Elles entreront en vigueur dès le 1^{er} mars 2021 et sont susceptibles d'être modifiées selon les décisions des autorités.

1. Mesures à l'attention des résidents

MESURES - RÉSIDENTS	NON-VACCINÉS	VACCINÉS
DISTANCE 1.5 mètre	obligatoire <i>(les résidents guéris depuis moins de 3 mois peuvent côtoyer des résidents qui n'ont pas eu le COVID)</i>	<i>Le respect de la distance est recommandé</i>
HYGIÈNE DES MAINS	Oui	
PORT DU MASQUE	Oui <i>(lors des soins de proximité)</i> Non <i>en dehors de la chambre (sauf si symptômes COVID)</i>	Non <i>(sauf si symptômes COVID)</i>
ACTIVITÉS COLLECTIVES	Oui <i>(avec port du masque et distances)</i>	Oui
SORTIES ET RÉUNIONS DE FAMILLE À L'EXTÉRIEUR DE L'EMS	Fortement déconseillées <i>(mais possibles si les familles garantissent une prudence absolue)</i>  <i>à son retour dans l'EMS, le résident devra observer une quarantaine de 5 jours avec test PCR à J5. Un résident ayant contracté le COVID dans les 3 derniers mois n'aura pas de quarantaine à son retour dans l'EMS.</i>	Possibles <i>(moyennant, jusqu'à nouvel avis, le maintien des mesures de protection pendant la sortie)</i>  <i>Pas de quarantaine au retour dans l'EMS.</i>
QUARANTAINE ET TEST APRÈS ENTRÉE DANS L'EMS	Oui <i>(5 jours, avec test PCR au 5^{ème} jour)</i>	Non

2. Mesures à l'attention des visiteurs

MESURES - VISITEURS	POUR RÉSIDENTS NON-VACCINÉS	POUR RÉSIDENTS VACCINÉS
PRISE DE RENDEZ-VOUS	<i>Oui, auprès de l'unité de soins</i>	<i>Non</i>
FEUILLE DE TRACAGE ET ANNONCE	Obligation de remplir la feuille de traçage à la réception et d'annoncer son arrivée au personnel soignant	
VISITES EN CHAMBRE	<i>Non</i> <i>(sauf pour les situations de fins de vie et de détresse)</i>	<i>Oui</i> <i>(avec maintien des règles d'hygiène et de distance)</i>
VISITES DANS DES LIEUX SPÉCIFIQUES (RESTAURANT, PETITS SALONS DES ÉTAGES)	<i>Oui</i> <i>(avec supervision du personnel du respect des règles d'hygiène et de distance)</i>	<i>Oui</i> <i>(sans supervision du personnel)</i>
VISITES DANS LE JARDIN DE L'EMS	<i>Non</i>	<i>Oui</i>
FRÉQUENCE ET DURÉE	1 heure par jour par résident <i>(sauf pour les situations de fin de vie et de détresse : pas de limite)</i>	Pas de limite
PORT DU MASQUE	Le masque doit être porté lors des déplacements. Il peut être ôté si le résident et les visiteurs sont assis et si la distance est respectée	
REPAS DES VISITEURS AVEC LES RÉSIDENTS	<i>Non</i>	<i>Oui</i> <i>(avec inscription, distances, 4 personnes par table)</i>
NOMBRE DE VISITEURS	<i>Limité à 2 par résident et par jour</i>	Pas de limite , mais la distance doit être respectée